PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMEYS
Séance du jeudi 13 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : **14**
Présents : 13
Votants : 13
L'an Deux Mille vingt-cinq, **le jeudi 13 février**, le Conseil municipal de la Commune de Pomeys s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GOUTAGNY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 07 février 2025.

Présents : M Jean-Marc GOUTAGNY, Mme Nicole VIRICEL, Mme Monique RAGEYS, M Didier LUXEMBOURGER, M Didier REYMONDON, M René VALLIER, Mme Patricia FILLON, Mme Stéphanie CHAMBE, M Nicolas BERGER, M Jean-Luc GOUTAGNY, Mme Angélique PIBOLLEAU, M Noël BROCHIER, M Hervé PERRONNET.
Absents excusés : Mme Françoise DUBOEUF

Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) : M René VALLIER

Quorum : 8

Ordre du jour :

- Adoption du compte rendu du conseil municipal du jeudi 16 janvier 2025
- Délibération :
  - Autorisation de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024
  - Avis sur le Projet de Plan Mobilité arrêté par le SYTRAL
  - Point MAM :
- Comptes rendus des commissions communales et intercommunales
- Questions diverses

****

M le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. *M. René VALLIER* est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

- **ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/01/2025 :**
  M le Maire, après avoir rappelé les principaux points à l'ordre du jour, invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du 16/01.
  ↳Approbation à l'unanimité des présents

DELIBERATION 1 : Autorisation de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2025 :

Chapitre - libellé	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025 (25 % maxi)
20 – Immobilisations incorporelles	10 842.79€	2710.00€
21 – Immobilisations corporelles	424 941.10€	106 235.00€
23- Immobilisations en cours	615 000.00€	153 750.00€

↳Approbation à l'unanimité

- **DELIBERATION 2 : Avis sur le Projet de Plan Mobilité arrêté par le SYTRAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le 21 novembre 2024, le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.
Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, le président de SYTRAL Mobilités sollicite l'avis du conseil communautaire de la CCMDL et du conseil municipal de Pomeys.
Conformément à l'article R1214-4 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le Plan de Mobilité est un document de planification et de programmation en matière de mobilité.
Il a une vocation prospective et détermine les orientations en matière de mobilité au sein du ressort territorial de SYTRAL Mobilités aux horizons 2030 et 2040.
Conformément aux termes de l'article L. 1214-1 du Code des transports, le Plan de Mobilité doit déterminer les principes régissant :
- L'organisation de la mobilité des personnes ;
- L'organisation du transport des marchandises ;
- La circulation ;
- Le stationnement.

Le Plan de Mobilité doit tenir compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien également avec les territoires voisins.

Il comporte également un volet environnemental.
Il doit répondre aux objectifs suivants :

- Contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique ;
- Participer à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ;
- Contribuer à la préservation de la biodiversité.

OBJECTIF :
Par rapport aux usages observés en 2015, l'objectif du Plan de Mobilité des territoires lyonnais à l'horizon 2040 conduit ainsi à :
Augmenter de 50 % l'usage des transports collectifs urbains,
Multiplier par deux l'usage des transports collectifs interurbains, routiers et ferroviaires,
Multiplier par dix l'usage du vélo.

PLAN D'ACTION :
Réduire les distances à parcourir en lien avec l'organisation du territoire

Poursuivre le développement des offres et des services de mobilité
Redéfinir les usages nécessaires de la voiture notamment en agissant sur l'espace public
Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité

Le conseil municipal émet le souhait de voir augmenter le nombre de cadence des trajets du matin et du soir sur la ligne 2EX.
Le territoire de la commune étant situé entre les deux Métropoles (Lyon, St Etienne), le conseil souhaiterait que soit menée une réflexion pour relier ces deux pôles à travers le territoire.

↳Approbation à l'unanimité

- Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) :

Mr Didier Luxembourger informe que la MAM est ouverte depuis le 3 février. Elle accueille à ce jour 7 enfants ; 2 entrées sont prévues en mars et en avril.
Les plantations se feront la semaine du 17 février.
8 mars : inauguration officielle.

- Placette :

Faute d'un concensus sur un nom, la nouvelle petite place devant Mosaik n'a toujours pas été nommée.

- Voirie :

Mme Monique RAGEYS informe que le marquage au sol des pictogrammes vers les écoles est terminé et que certains lieux listés en 2024 (Les Giraudes, Route de Saconnay, le Champy) n'ont pas été traités cette année par manque de moyens.
Pour 2025, d'autres travaux ont été recensés :

- Route du Bois Gerin : affaissement de la chaussée
- Allée du Château : revêtement à prévoir sur l'allée piétonne pour limiter les interventions des agents (désherbage, entretien)
- Rue du Tilleul/chemin du Gas : améliorer l'accès car dangereux pour les piétons et les cyclistes
- Couzon : arrêt du bus à sécuriser et vitesse à limiter.

Le budget voirie 2025 de la CCMDL n'est pas encore connu ; les travaux sont à faire chiffrer et une priorisation sera faite.

- Commission Bâtiments :

Mr Didier Luxembourger informe que les travaux de rénovation dans le hall d'entrée de St Roch sont terminés. Les portes d 'entrée seront à reprendre pour une meilleure isolation.
La clôture de la poche à eau est à venir.
La tonnelle et les bancs sous le 'kiosque' sont prévus.

- Réunion avec les associations :

Mme Nicole VIRICEL rappelle que pendant les travaux de l'école, les associations vont devoir changer de salles pour leurs activités. Les solutions proposées ont été acceptées par tous, elle note une belle collaboration.
Il faudra prévoir des dates en juillet pour aider au déménagement de l'école (entre le 7 et le 11 juillet).

- Foncier agricole :

Monsieur le Maire informe qu'une réunion avec la CCMDL est prévue en mars concernant la transmission d'exploitation.
Notre commune a été classée prioritaire au vu du nombre d'exploitation à transmettre.

- Le Comice des 4 Cantons :

Il aura lieu à Pomeys les 4, 5 et 6 juillet prochain à la salle des Sports et autour.

- La baignade de Hurongues :

Le Conseil Communautaire a validé le projet.

- Frelons asiatiques :

Mr Desfarges est le référent à Pomeys.

- Commission Finances :

Réunion à prévoir début mars pour présenter le budget au Conseil du 20 mars.

- Commission Bâtiment :

Réunion à prévoir pour validation du projet de rénovation de l'école avant le lancement de l'appel d'offres.

Affichée et publiée le

- Cyclo des Monts :

Cette année pas de passage à Pomeys, Mme Patricia Fillon présente les parcours : St Martin en Haut/Ste Catherine et Aveize/Brullioles.

- Commission Transition Energétique :

Mr Nicolas Berger présente des projets à venir en 2026 sur la CCMDL :

- Projet de cuisine centrale pour les cantines scolaires
- Point photovoltaïque (relevé des toitures disponibles) ; auto-consommation collective
- Mobilité : location de vélos électriques en juillet (CCMDL)

La date du prochain Conseil municipal est le Jeudi 20 mars 2025.
La séance est levée à 21h45.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Jean-Marc GOUTAGNY

MAIRIE DE POMEYS
69590 (Rhône)

Le Secrétaire de séance,
René VALLIER

Affichée et publiée le